



Règlement concours de dessin manga jeunesse

Objet : Règlement du concours de dessin manga : réalisation d'une affiche pour le prix Mang'Akiba jeunesse 2025/2026

Dates : Du mercredi 13 novembre 2024 au mercredi 5 mars 2025 (date butoir de remise des dessins)

« Imagine l'affiche du prochain prix Mang'Akiba jeunesse »

Article 1 : Objet du concours

Le réseau des médiathèques de l'agglomération Castres-Mazamet organise un concours de dessin manga gratuit, ouvert aux enfants de 8 à 13 ans.

Article 2 : Thème du concours

Les dessins proposés devront mettre en avant l'univers du manga afin d'illustrer, à travers une affiche, **le prochain prix Mang'Akiba jeunesse** organisé par le réseau des médiathèques.

Article 3 : Modalités de participation

Il s'agit d'un concours individuel. Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul dessin. Les dessins seront réalisés sur du papier au format A4 (21x29,7 cm) ou sur un support numérique du même format.

Ils devront impérativement être en couleurs.

Toutes les techniques manuelles ou numériques disponibles seront acceptées pour la réalisation des dessins : aquarelle, feutre, crayon, pastel, peinture, collage, logiciel de dessin, etc.

Toutes les créations présentées devront être originales **et ne pas reproduire des mangas existants** (personnages, décors...)

Chaque dessin papier comportera au verso, écrit de façon lisible :

- Le nom, le prénom et la date de naissance de l'auteur du dessin,
- Un numéro de téléphone,
- Une adresse e-mail

Les dessins envoyés au format numérique comporteront ces mêmes informations dans le corps de mail.

Important : Adresser le dessin en le déposant à l'accueil de l'une des médiathèques du réseau ou envoyer le dessin à l'adresse électronique suivante : mediatheques@castres-mazamet.com en veillant à ce que la qualité du fichier permette une impression de haute qualité au format A4 en JPG ou PDF.

La date limite de dépôt des dessins est le 5 mars 2025.

Article 4 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

Article 5 : Sélection et résultats du concours

Un jury composé de membres du réseau des médiathèques et d'illustrateurs du Festival de l'illustration jeunesse 2025 se réunira afin de sélectionner les lauréats.

Le jury sélectionnera le dessin qui lui paraîtra être le meilleur. Les critères de respect du format de la feuille, des contraintes imposées, du soin apporté au dessin et d'originalité seront examinés.

Les dessins devront avoir rapport avec la thématique retenue : « Imagine l'affiche du prochain prix Mang' Akiba jeunesse ».

Les dessins des participants seront exposés dans les locaux de l'une des médiathèques du réseau jusqu'au 30 juin 2025. A l'issue de l'exposition, un mail, comportant une date limite de retrait, sera envoyé aux candidats pour qu'ils puissent venir récupérer leur dessin.

Le vote aura lieu pendant le Festival de l'illustration jeunesse, organisé au mois de mars. **Le lauréat sera prévenu par téléphone ou par mail après le vote.** La remise des prix (date précisée ultérieurement) s'effectuera à la médiathèque de Castres Sidobre autour d'un goûter. La présence des participants ou d'une personne les représentant sera nécessaire pour récupérer les prix.

Article 6 : Les prix

Le meilleur dessin sera choisi pour être l'affiche **du prix jeunesse** Mang' Akiba 2025/2026. Chaque participant recevra un petit lot de consolation.

Article 7 : Droits d'auteur et droits d'image

Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion. Le réseau des médiathèques de l'agglomération Castres-Mazamet s'engage à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin, le réseau des médiathèques de l'agglomération Castres-Mazamet pouvant exploiter les productions dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour.

Article 8 : Divers

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement. Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, la participation reste individuelle et nominative.

Le réseau des médiathèques de l'agglomération Castres-Mazamet, organisateur de ce concours, ne saurait être tenu responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux » peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en adressant leur demande à l'adresse mail suivante : mediatheques@castres-mazamet.com

